



Commune de Rue

Décisions du Conseil général soumises à référendum facultatif

Le Conseil communal de Rue

vu :

- l'article 52 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes;
- l'article 23 du Règlement d'exécution de la loi sur les communes du 28 décembre 1981 ;
- les articles 137, 143 et 144 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques;

informe que les décisions suivantes prises par le Conseil général en date du 13 décembre 2018 peuvent faire l'objet d'une demande de référendum :

- CHF 75'000.00 pour l'assainissement du stand de tir de Rue
- CHF 35'000.00 pour l'aménagement d'un abri de bus à Gillarens
- CHF 10'000.00 pour l'étude de la liaison du réseau d'eau AVGG-Rue
- CHF 65'000.00 pour la mise à jour du PGEE
- CHF 15'000.00 pour les investigations techniques des sites pollués
- CHF 25'000.00 pour la coupe de bois sous la ville de Rue
- CHF 980'000.00 pour la transformation du bâtiment du Trieur
- Adhésion et approbation des statuts de l'Association des Pompiers Glâne-Sud

Le nombre de signatures requis est de **105**, soit le dixième des citoyens inscrits lors de la votation du 25 novembre 2018.

Les listes de signatures doivent être conformes aux prescriptions de l'article 106 LEDP et contenir notamment le texte de l'article 105 al. 1 et 3 LEDP.

Le cas échéant, la demande de référendum doit être déposée à l'Administration communale de Rue dans un délai de **trente jours** à compter de la présente publication dans la Feuille officielle, soit jusqu'au **1^{er} février 2019**.

Le Conseil communal

Rue, le 17 décembre 2018